

14 NOV. 2019

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

**Commission de Suivi de Site**  
**Société BOREALIS LAT FRANCE**

Compte-rendu de la réunion  
du Mardi 15 octobre 2019 à 10h  
Salle Wiltzer - Préfecture

---

Liste des participants

---

Collège « Administrations »

Catherine MALLET : Chef de bureau de l'Environnement,  
Karine BOURDIN : Adjointe au Chef de bureau de l'Environnement,  
Hélène COUTY : DREAL Nouvelle-Aquitaine – UD 17/79

Collège « Collectivités territoriales »

Cécile GLEMAIN : Mairie de La Rochelle–Service aménagement et construction

Collège « riverains »

Raymond BRIVES Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignolette  
Jacques JOUAN Nature Environnement 17  
Patrick ROUCHEYROUX Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignolette

Collège « Exploitants »

M. Le Directeur de la société BOREALIS L.A.T France Établissement de La Rochelle  
M. Le Responsable HSE de la société BOREALIS L.A.T France Établissement de La Rochelle

Personnalités qualifiées

Éléonore CHEGUT SDIS 17 – Commandant Responsable Gestion des Risques

Bernard PLISSON Grand Port Maritime de la Rochelle -Responsable de la Mission Développement Durable

Membres excusés

Pierre MALBOSC : Conseil Départemental 17  
Florence Hinerang : Direction des Sécurités – Préfecture 17  
Sabine COSTES : DDTM 17 / Service prévention des risques

### *Ordre du jour*

- > Présentation du bilan de l'année 2018 de l'inspection des installations classées,
- > Présentation du bilan de l'année 2018 de l'exploitant en application de l'article D.125-34 du code de l'environnement,
- > Questions diverses

### *10 heures – Début de la Séance*

**Mme MALLET, Cheffe du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de Charente-Maritime**, préside la séance.

Cette dernière prie d'excuser M. le Secrétaire général, prenant en charge l'agenda de M. le Préfet suite à son départ, qui lui a demandé de présider cette réunion de façon à ne pas repousser ce rendez-vous.

Mme MALLET présente l'objet de la réunion et l'ordre du jour : la commission de suivi annuelle pour l'établissement BOREALIS LAT France, avec un bilan de l'inspection et un bilan de l'exploitant suivis d'un échange sur les thématiques habituelles développées devant la commission.

Elle ajoute qu'un représentant de la Mairie de La Rochelle devrait rejoindre la commission en cours de réunion.

### ***1. Bilan des Installations Classées du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019***

**Mme COUTY, DREAL UD17/79**, fait un rappel sur l'établissement BOREALIS LAT France de La Rochelle :

- C'est un établissement classé Seveso seuil haut ;
- Un certain nombre d'obligations réglementaires s'imposent à lui, dont le réexamen de l'étude de dangers tous les 5 ans. La date était avant le 31 décembre 2017. Le dossier est en cours d'instruction et la DREAL a reçu très récemment la dernière version de l'étude de dangers qui devrait être acceptée dans les prochaines semaines ;
- Un risque acceptable selon la circulaire Mesure Maîtrise des Risques « MMR » du 10 mai 2010, une compatibilité entre l'établissement et son environnement riverain et industriel ;
- Un plan de secours : un plan particulier d'intervention (PPI) daté du 7 novembre 2016 commun avec la société PCE (Poitou-Charentes Engrais) qui a le même type d'activité mais qui, elle, est classée Seveso seuil bas ;
- Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2011 ;
- Une commission de suivi de site ;
- Un arrêté préfectoral qui encadre les dispositions réglementaires pour le site daté du 26 mai 2015 et complété le 20 novembre 2015.

Elle poursuit avec le bilan de l'inspection des installations classées et indique :

- Qu'une visite d'inspection a été réalisée le 27 mars 2019, visite annuelle classique sur tous les établissements Seveso seuil haut ;
- Que, depuis la dernière CSS, une réunion a eu lieu le 19 juillet 2018 sur des échanges avec l'industriel sur les compléments attendus dans le cadre de la mise à jour de l'étude de dangers ;
- Et depuis un an, un dossier de demande de modifications des installations a été instruit, qui visait à réorganiser le stockage en big bag des engrais à

l'extérieur du bâtiment. Elle précise que l'exploitant devrait détailler son projet au cours de cette réunion.

Mme COUTY continue sa présentation par le bilan de l'inspection du 27 mars 2019 qui s'est conclu par 1 écart simple et 6 remarques.

L'inspecteur de l'environnement en charge du dossier présente l'ordre du jour classique de cette visite d'inspection :

- Suites données à l'inspection du 23 mars 2018
- Mesures de maîtrise des risques : bandes transporteuses d'engrais et inertage des balayures d'engrais. Précision faite : tous les jours, le sol est nettoyé, les engrais souillés sont raclés, mis dans une case et inertés avec du carbonate de calcium et de la dolomite en quantité égale aux engrais qui sont ramassés sur les voies de circulation des engins. Il y a des dispositions dans l'arrêté préfectoral qui doivent être respectées sur l'inertage de ces balayures d'engrais en termes de quantité et de suivi dans une case dédiée à leur stockage ;
- Point sur la mise à jour de l'étude de dangers et des compléments attendus ;
- Vérification de la conformité des installations électriques et de protection contre le risque foudre ;
- Questions diverses : éventuels projets de l'exploitant, les augmentations de capacité de stockage en big bag sur le parc extérieur et les mouvements de personnel puisque le Directeur et le Responsable HSE du site ont été remplacés ;
- Visite des installations.

La représentante de la DREAL indique qu'elle a modifié la présentation pour qu'elle soit plus allégée et qu'elle respecte la réglementation de sûreté sur les établissements Seveso seuil haut. Elle fait le point sur le respect des exigences réglementaires, ce qui a bien fonctionné et ce qui a été relevé de correct lors de la visite d'inspection :

- La fréquence d'inertage journalière des balayures d'engrais est bien respectée, tous les jours l'exploitant procède au nettoyage du sol, racle les engrais souillés et les stocke dans la bonne case dédiée à cet effet ;
- La connaissance précise des quantités des balayures d'engrais à inerte, et, par conséquent, de la quantité de produit inertant introduit, données nouvellement disponibles depuis le début de l'année 2019.

Mme COUTY demande s'il y a des questions.

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

S'enquiert de l'inertage et de la dangerosité des balayures si elles ne sont pas inertées.

**Mme COUTY, DREAL UD17**

Répond qu'effectivement, ces balayures, ces engrais souillés se comportent différemment d'un engrais sain et nécessitent d'amener un produit inertant pour les rendre non dangereux.

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

Revient sur les capacités de stockage et pose la question du dépassement du volume pour savoir si les big bags sont compris dans le volume relevé.

**Mme COUTY, DREAL**

Signale qu'ils sont pris en compte et indique que la case qui accueille les balayures d'engrais est limitée à 30 tonnes.

L'exploitant sait dorénavant la quantité d'engrais inertés présents dans cette case, et une société les récupère. L'exploitant contacte son prestataire lorsque la quantité d'engrais inertés présente dans la case atteint les 25 tonnes.

Le temps que le camion arrive, l'exploitant a alimenté de manière un peu plus généreuse sa case, et c'est pour cela que la DREAL a relevé des dépassements qui étaient de 30,816 (pendant un jour) puis 32 et 34 tonnes.

Il a été demandé à l'exploitant de ne pas attendre d'avoir atteint 25 tonnes pour informer son prestataire mais de changer sa procédure et de le commander à 20 tonnes pour laisser un laps de temps plus important et être sûr de ne pas atteindre la capacité de 30 tonnes de cette case.

Concernant la capacité des engrais commercialisés, que ce soit les engrais en vrac dans le bâtiment ou en big bags sur le parc à l'air libre, il n'a pas été constaté de dépassement des quantités autorisées.

**M. le Responsable HSE BOREALIS LAT FRANCE La Rochelle**

indique que le produit qui est dans la case de produits à expédier est un produit inerté, donc non dangereux. C'est avant inertage qu'il est dangereux. Les 30 tonnes correspondent au mélange du produit inertant et du produit à inerte. Il souligne que les 30 tonnes doivent être respectées et qu'il a été fait en sorte de respecter cette quantité.

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

Fait référence à l'Établissement BOREALIS de Rouen concernant les problèmes qui ont eu lieu liés à l'électricité. Il revient sur la conformité des bandes transporteuses anti-propagatrices de flammes qui permettent d'éviter qu'il y ait un point chaud et évoque des travaux qui ont eu lieu sur le site de la Rochelle à ce sujet et demande si cette conformité est respectée.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS LAT FRANCE de La Rochelle**

Confirme la réalisation de travaux et ajoute qu'un contrôle réglementaire annuel est également effectué par l'APAVE, organisme certifié qui vise à contrôler la conformité de l'ensemble des installations électriques. Si des écarts sont observés, ils font l'objet d'actions de mise en conformité. Ils sont priorisés, hiérarchisés selon leur degré d'urgence et d'importance, mais les écarts sont clos dans le cadre de ces inspections.

**M. JOUAN représentant l'association Nature Environnement 17**

Note une conformité des installations électriques, mais il souligne que personne ne parle de la corrosion des armoires électriques en raison des facteurs de l'environnement, autrement dit de l'air marin et des poussières d'ammonitrate des engrais, sachant que l'ammonitrate est un oxydant puissant qui attaque les métaux et donc le cuivre. Il est donc important de savoir qu'il y a une absence de corrosion pour éviter tout court-circuit, ce qui n'est pas spécifié.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS LAT FRANCE de La Rochelle**

mentionne le fait qu'un coffret électrique va être par défaut étanche dans un lieu de travail, avec des normes d'étanchéité type IP incrémentées.

Il ajoute que cela a toute son importance et tout son sens dans cet environnement. Il évoque les travaux qui ont été réalisés et qui seront détaillés

durant le bilan de l'exploitant, avec l'exemple d'une armoire électrique remise en état avec des matériaux compatibles type inox.

**M. JOUAN représentant l'association Nature Environnement 17**

Rappelle les deux facteurs de risque liés à l'environnement : le milieu d'ammonitrate et l'air marin.

**M. le Responsable HSE BOREALIS LAT France**

Informe qu'en cas de corrosion sur les conducteurs électriques, cela se traduirait certainement par des mauvais contacts et des échauffements. Il fait en outre état de compléments de ces contrôles par des contrôles par thermographie des armoires électriques.

**M. ROUCHEYROUX, représentant du Comité de Quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

Préconise que les représentants des riverains soient informés de ces procédures. Il présume que le site rochelais a eu l'exemple avec ce qui s'est passé à Rouen, bien qu'étant plus exposé de par la taille d'installation plus importante - mais c'est un danger qu'il a constaté pour le site rochelais.

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette**

Souhaite savoir si les sites de La Rochelle et Rouen sont comparables.

**M. le Responsable HSE BOREALIS LAT France**

Explique qu'il n'y a pas de comparaison possible. Le site de Grand-Quevilly est avant tout un site de production consacré en particulier à la production et au stockage d'ammoniac froid à pression atmosphérique maintenu à -33°C.

La nécessité d'avoir une continuité d'alimentation électrique est dû à l'obligation de maintenir en froid ce stockage. L'absence de courant électrique sur le site pourrait engendrer une montée en température du stockage puis une montée en pression et une ouverture des soupapes.

**M. ROUCHEYROUX, représentant du Comité de Quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

Interroge donc l'exploitant sur l'absence de conséquences en cas de coupure d'électricité sur le site de La Rochelle.

**M. le Responsable HSE BOREALIS LAT France**

Assure qu'il n'y aurait pas de conséquence.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS LAT FRANCE de La Rochelle**

Ajoute que le site de La Rochelle contient des produits solides entreposés alors que, sur Rouen, il y a des procédés de fabrication avec des opérations en cours de fabrication, et donc des produits en mouvement, ce qui n'est pas le cas à la Rochelle. L'autre aspect développé est que les puissances en jeu sont très différentes.

**M. JOUAN représentant l'association Nature Environnement 17**

Rappelle que c'est lors d'une visite il y a 5 ou 6 ans qu'il avait remarqué les armoires électriques, et ce constat constituait le point sensible parmi les observations relevées.

Il estimait le risque alors important de court-circuit et imaginait les conséquences pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Mme COUTY, DREAL UD17**

Propose éventuellement d'organiser une visite puisque le site a beaucoup évolué, et dans le bon sens. Celle-ci note que, maintenant, beaucoup de supports sont en inox et qu'un travail a été fait pour améliorer les conditions de travail des agents.

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette**

Tire les mêmes conclusions qu'il avait exposées durant la dernière CSS que depuis que BOREALIS a pris en charge le site ; il a été constaté un certain nombre d'améliorations concernant la sécurité, et il s'en félicite.

**Mme COUTY, DREAL UD17**

Relève le même constat réalisé par l'Inspection malgré des points à améliorer qui subsistent.

Elle reprend sa présentation et revient sur les points positifs suite à la visite d'inspection :

- Les capacités de stockage autorisées respectées ;
- L'exploitant dispose d'un système de gestion de la sécurité qui a fait l'objet d'un audit interne le 31 octobre 2018, avec un certain nombre de conformités mineures qui ont été relevées (7 non-conformités mineures, 12 recommandations et 5 points forts). La DREAL s'est donc assurée que le plan d'action avait bien été mis en œuvre pour répondre aux non-conformités relevées ;
- Déjà dit précédemment, la conformité des bandes transporteuses anti-propagatrices de flammes sur le site ;
- Et la fréquence respectée de formation des agents au port des appareils respiratoires isolants (ARI), tous les 6 mois, une fois sur le site et une fois à l'école de Saint-Agnant du SDIS ;

Concernant l'écart simple relatif au dépassement occasionnel et toutefois limité de la capacité des 30 tonnes de balayures d'engrais inertés, en lien avec la demande de modification de la procédure d'inertage, demande de sollicitation d'évacuation des produits lorsque la case atteint 20 tonnes au lieu de 25 tonnes.

Au niveau des remarques :

- La fiche de contrôle des camions transportant des engrais doit être revue afin d'être plus opérationnelle, fiche actuellement commune pour des engrais vrac et engrais big bags, et les contraintes de placardage au niveau du transport des matières dangereuses ne sont pas les mêmes. Des incohérences ont été relevées dans le renseignement de cette fiche. Cette observation a été faite l'année dernière et l'exploitant devait travailler sur l'ergonomie de cette fiche avec son conseiller à la sécurité, l'objectif étant de contrôler la conformité des camions qui rentrent et qui sortent sur le site.

**M. ROUCHEYROUX, représentant du Comité de Quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

Demande ce que sous-entend la conformité des camions.

**Mme COUTY, DREAL UD17**

Indique qu'il s'agit du placardage correct des camions de transport de matières dangereuses : les étiquettes oranges avec le bon code.

La plaque juste orange est valable uniquement pour les engrais en big bag. Alors que sur certaines fiches de contrôle, elle est cochée comme obligatoire pour les engrais vrac, ce qui n'était pas le cas. L'ergonomie de la fiche fait que l'opérateur peut facilement se tromper sur ce qui est obligatoire selon le type de transport (vrac ou big bag).

En ayant deux fiches pour les deux conditionnements d'engrais, il y a une optimisation du travail de l'opérateur qui fait ce contrôle camion.

- La prochaine vérification électrique doit être réalisée sur l'ensemble des dispositifs différentiels à courants résiduels. En effet, dans le rapport inspecté par la DREAL, une partie des équipements du tableau général basse tension (TGBT) et des bureaux n'a pas pu être vérifiée, ceci étant lié à des contraintes d'exploitation.
- Pour la partie foudre, l'exploitant a bien effectué la vérification complète, mais elle comporte des incompréhensions sur les vérifications des parafoudres et paratonnerres.  
Il existe une inadéquation entre le nombre de parafoudres mentionnés dans le rapport de vérification et le nombre de parafoudres présents sur le site.
- Une dernière remarque sur l'état des stocks qui devait être modifié afin de s'assurer du respect des quantités autorisées après modification des capacités de stockage extérieur. Bien s'assurer que la capacité globale, des engrais stockés sur le site, vrac et big bag soit respectée y compris pour la case à déchets puisqu'il n'y avait pas d'alerte sur le dépassement de cette case.

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette**

Fait référence à l'incident Lubrizol à Rouen où il y a eu une augmentation des stocks sans étude environnementale. C'est le préfet qui a pris la décision, ce que le représentant des riverains ne trouve pas normal. Il souhaiterait que, dans le cas d'une éventuelle augmentation des stocks dans l'établissement BOREALIS LAT France de La Rochelle, une étude environnementale soit réalisée.

**Mme COUTY, DREAL UD17**

Apporte quelques précisions. L'exploitant a sollicité une augmentation des capacités de stockage big bag, c'est-à-dire uniquement à l'extérieur du site, mais en maintenant la capacité totale des engrais sur le site inchangée.

Il s'agit juste d'un transfert entre vrac et big bags. Dans ce cas, la réglementation installations classées indique que l'exploitant doit déposer un dossier technique, de portée à connaissance en Préfecture avec toutes les modifications et étudier leur impact au niveau des risques et de l'environnement (eau, air, déchet...).

C'est un formulaire de cas par cas qui, de la compétence du Préfet de département, va décider de la nécessité d'une évaluation environnementale.

La procédure est distincte du dossier technique et des demandes réalisées auprès de l'exploitant. L'absence d'enquête publique n'induit pas le défaut de demande d'une mise à jour de l'étude de dangers à l'exploitant.

Mme COUTY précise que l'instruction de mise à jour de l'étude de dangers a pris du temps car il a été notamment demandé à l'exploitant d'intégrer ce dossier technique de portée à connaissance d'augmentation des capacités de stockage des big bags pour avoir un seul document autoportant.

Elle insiste : ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'enquête publique que l'exploitant n'a pas fourni à l'administration la justification de la maîtrise du risque.

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette**

Interroge Mme COUTY sur les nouveaux éléments de l'étude de dangers, ce qui a changé.

## **Mme COUTY, DREAL UD17**

Apporte ces informations, elle détaille :

- Maintenant, l'exploitant doit remettre obligatoirement une notice de réexamen quinquennale sur lequel il doit examiner 11 points.

Est-ce que ces mesures de maîtrise des risques sont toujours d'actualité ? Est-ce que la science a évolué depuis 5 ans ? Est-ce que le retour d'expérience sur le site, que ce soit en interne au niveau du site, en interne groupe ou au niveau mondial, a fait changer l'exploitation ou les mesures de sécurité qui pourraient être mises en place sur le site ?

Il y a un nombre de points listés réglementairement que l'exploitant doit examiner et, à la fin, il doit conclure si son étude de dangers qui a 5 ans est toujours d'actualité, si elle nécessite une mise à jour, ou une révision.

Ce sont ces conclusions qui amènent l'exploitant à refaire le document d'étude de dangers.

Dans le cas de BOREALIS LAT France La Rochelle, l'exploitant a conclu qu'il s'agissait d'une mise à jour. Il va par conséquent intégrer les modifications de stockage big bags dans son étude de dangers, mais cela ne change pas les phénomènes dangereux actuels. L'exploitant n'a pas remodelisé les phénomènes dangereux qui pourraient se produire actuellement, parce qu'il n'a pas changé son niveau d'exploitation. De nouvelles mesures de maîtrise des risques ont été mises en place.

### **M. ROUCHEYROUX, représentant du Comité de Quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette**

Intervient sur le sujet des risques pour parler, avec ce qui s'est passé à Rouen, du risque lié aux fumées, pour savoir si l'exploitant est en mesure de connaître les molécules qui seraient transportées par le nuage de fumée en cas d'incendie, ce qui n'est pas encore le cas à Rouen suite à l'incendie de l'usine Lubrizol. Sachant que les produits stockés sur le site de La Rochelle sont connus.

### **M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS LAT FRANCE de La Rochelle**

Fournit des éléments de réponse. Il affirme qu'il y a deux éléments : les molécules et leur persistance. Est-ce qu'elles s'accumulent et est-ce qu'elles restent en présence, ou est-ce qu'elles se dispersent ? En l'occurrence, dans les gaz de composition d'engrais, il y a des molécules qui vont se disperser et qui ne vont pas s'accumuler comme des métaux ou des résidus lourds.

Il n'y aura pas de retombées des poussières - il précise de l'engrais. Ce qui serait le cas si le bâtiment brûle, les tôles et les parties métalliques... ce qui est propre à tous les bâtiments. Dans la partie produits, ces produits génèrent des gaz, et ce serait donc dispersé sans retombée de poussières.

### **M. le Responsable HSE BOREALIS LAT France**

Poursuit en précisant que la grande différence avec Lubrizol est qu'à Lubrizol, ce sont des produits combustibles. Donc, avec la mise en œuvre de fumées dont on ne connaît pas précisément la composition, compte tenu de l'hétérogénéité des produits...

Dans le cas du site de La Rochelle de BOREALIS LAT France, il rappelle que le risque majeur est la décomposition des engrais consécutivement à une source de chaleur. Il ajoute que l'entreprise connaît très bien les produits de décomposition : les oxydes d'azote et l'ammoniac.

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette**

Rappelle qu'il y a 5 ans, l'exploitant a précisé que les ammonitrates n'étaient ni inflammables ni explosifs, ce qui est confirmé par les représentants de BOREALIS LAT France La Rochelle.

**2. Bilan de l'Exploitant de l'année 2018**

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS LAT FRANCE de La Rochelle**

Présente l'ordre du jour habituel par rapport à ce qui est fait pour un CSS, avec un point pour se présenter lui-même ainsi que M. le responsable HSE ayant récemment intégré le site de La Rochelle, avant de passer sur les items de sécurité/prévention, de l'évolution du site, l'augmentation de capacité de stockage des big bags sur l'aire extérieure et un point sur les travaux réalisés sur le site.

- L'organisation :

Un Directeur Général qui supervise toute l'activité fertilisants du groupe Boréalix auquel est rattaché, entre autres, un Responsable Opérations et un Responsable Logistique.

Dans les opérations, on retrouve un directeur HSE et qualité auquel est rattaché le responsable HSE de La Rochelle.

M. le directeur de l'établissement BOREALIS LAT FRANCE – La Rochelle est quant à lui rattaché à un responsable des dépôts qui couvre l'ensemble des sites de BOREALIS, aussi bien l'Europe de l'Est que l'Europe de l'Ouest, la même chose pour QHSE, global sur l'activité. Il couvre l'ensemble des activités de stockage du groupe en France, que les stockages leur appartiennent ou qu'ils soient en contrat de service. La direction du site de La Rochelle est le site le plus important en stockage pour BOREALIS en France.

**M. le Responsable HSE BOREALIS LAT France**

Se présente : il a pris la fonction de coordinateur HSE pour les dépôts français au 1<sup>er</sup> avril 2019, en complément de sa fonction précédente de support des sites français sur les aspects réglementations sur les sites de production tels que Grand-Quevilly (contacts avec l'administration, les aides pour fournir des études...), dont le site de La Rochelle.

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette**

Demande si M. le responsable HSE gère également le site de Pec-Rhin en Alsace.

**M. le Responsable HSE BOREALIS LAT France**

Indique que BOREALIS France compte 3 sites de production principaux : Pec-Rhin à Ottmarsheim en Alsace, Grand-Quevilly à côté de Rouen et Grandpuits en Seine-et-Marne ; et 3 dépôts : La Rochelle, Luitré à côté de Fougères en Bretagne, et Clevilliers à côté de Chartres.

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette**

Souligne donc l'importance de distinguer les sites de production et de stockage, ce qu'agrément les représentants de BOREALIS LAT France.

**M. ROUCHEYROUX, représentant du Comité de Quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

Sollicite des précisions quant au nom du Directeur du site de La Rochelle.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS LAT FRANCE de La Rochelle**

Indique qu'il est le directeur du site de La Rochelle depuis le 1<sup>er</sup> août 2019.

**M. ROUCHEYROUX, représentant du Comité de Quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

Interroge M. le responsable HSE sur la réalité du niveau de sécurité du site de La Rochelle, jugé très bon.

**M. le Responsable HSE BOREALIS LAT France**

En convient et relate la participation active de l'entreprise pour s'assurer de ce très bon niveau de sécurité.

**Mme GLEMAIN, Service Urbanisme et Risques Majeurs de la Mairie de La Rochelle, Mairie de la Rochelle**

Demande si M. Le directeur est basé à La Rochelle, ce qu'il confirme.

**M. le Responsable HSE BOREALIS LAT France**

Précise qu'il a son bureau à Grand-Quevilly mais qu'il voyage d'un site à l'autre. Il indique qu'il a réalisé l'audit SGS avec un collègue, en fin d'année dernière, présenté précédemment par Mme COUTY, avant de prendre ses fonctions de coordinateur HSE. Il a donc aujourd'hui à traiter les points qu'il a mis en avant dans le cadre de cet audit.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS FRANCE de La Rochelle**

Continue sa présentation :

Sécurité et prévention :

- Priorité numéro 1 du Groupe BOREALIS depuis toujours ;
- Depuis plusieurs années, le taux de fréquence des accidents tend vers 1 (Nombre d'accidents par million d'heures travaillées) 1,1 / <1 le mois prochain / Site Fertilisants du Groupe en 2018 : Taux de fréquence de 2,14 (Très bon cette année, 5 mois de travail consécutifs sans accident, 1 blessé sur les fertilisants en juillet), 0 accident en 2018 Site de La Rochelle depuis la précédente Commission ;
- Évolution des tournées d'observation en tournées d'engagement, orientées vers un échange avec les collaborateurs, en vue d'améliorer la sécurité ;
- Réalisation d'un Open Forum (droit d'expression, grande réunion d'équipe) par trimestre avec la priorité donnée aux messages HSE & Éthique (le dernier il y a 10 jours avec conférence téléphonique avec les autres sites)

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette**

Interroge l'exploitant sur le travail réalisé derrière le concept d'éthique.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS FRANCE de La Rochelle**

Exprime la diversité des thèmes abordés autour de l'éthique et s'appuie sur le dernier Open Forum qui avait pour objet l'importance du traitement des données relatives à leurs produits avec éthique.

Il prend un exemple : ne pas omettre une donnée dans une communication sur un produit pour tromper un client, une autorité quelconque, travailler en transparence et avec éthique, sans quoi cela pourrait conduire à des catastrophes si les produits étaient mal employés et à une perte pour la société dans un second temps, ce qui rejoint les aspects HSE.

Concernant les aspects HSE, il y a eu un retour sur l'accident qui a eu lieu sur le site de Belgique, lié à la co-activité, une pièce qui a fait une chute sur un employé à l'étage inférieur, pour comprendre comment cette pièce est arrivée à cet endroit, comment elle a été mise en mouvement, comment elle a chuté et comment analyser ces situations de co-activité.

**M. PLISSON, Responsable de la Mission Développement Durable au Grand Port Maritime**

Questionne l'exploitant sur le nombre de salariés de l'entreprise.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS FRANCE de La Rochelle**

Indique qu'il y a un peu plus de 8 000 employés dans le groupe, autour de 600 en France et 26 à la Rochelle.

Il passe à la suite de sa présentation.

Sécurité et Prévention :

- Un exercice « Plan d'Opération Interne » (POI) est réalisé chaque année, le dernier a été réalisé peu de temps après la précédente commission, le 14 décembre 2018
- Le scénario était le suivant : décomposition de produit ammonitrate AN 33,5% dans la fosse de déchargement train
- Bilan :
- Par rapport aux opportunités d'amélioration de l'exercice précédent, améliorations constatées sur la communication suite au remplacement du fax et aux modifications apportées au tableau dans le bureau du DOI (tableau de gestion d'incidents (document projeté lors de la présentation), appelé SOIEC chez les pompiers, trame de gestion de crise, outil assez souple) ;
- Très positif au niveau intervention. Quelques points à travailler sur la communication (précision de l'information vers secours, cellule de crise et équipe d'intervention)

**M. ROUCHEYROUX, représentant du Comité de Quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette**

Revient sur les incidents de Rouen et met en évidence une communication chaotique qui n'a pas fonctionné ; le système d'alerte n'a pas fonctionné. Il pointe le système présent dans certains pays qui alerte les riverains dans un secteur à déterminer, de 20 ou 30 kilomètres autour du site, par sms, comme en Belgique.

**Mme GLEMAIN, Service Urbanisme et Risques Majeurs de la Mairie de La Rochelle**

Précise qu'il s'agit d'un système par géolocalisation qui capte tous les numéros de téléphone se trouvant dans un certain périmètre.

**M. ROUCHEYROUX, représentant du Comité de Quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

Relève que c'est un système, encadré par les Préfectures, qui a existé il y a deux ou trois ans, mais qu'il a été abandonné par manque de fiabilité. Cet outil a donc été mis en suspens.

**Mme GLEMAIN, Service Urbanisme et Risques Majeurs de la Mairie de La Rochelle**

Signale que, dans le cadre du SAIP, le Système d'Alerte et d'Information à la Population, il en était question avec tout le redéploiement des sirènes ; mais technologiquement, ce n'est pas prêt, alors que ça l'est dans d'autres pays. Mais en France, cela ne fonctionne pas bien pour le moment.

Elle présente le système aujourd'hui en place à la ville de La Rochelle : un système qui permet de faire des listes préalables (tous les téléphones fixes présents dans l'annuaire et les portables sur inscription), avec l'adresse des riverains. Une sélection croisée a été effectuée avec les numéros de téléphone et le périmètre du PPI BOREALIS avec les différents zonages. Travail également fait pour les dépôts pétroliers, Solvay.

Elle pointe la limite de cette procédure : si la personne n'est pas présente dans le périmètre au moment de l'incident alors qu'elle y réside habituellement, ou si, à l'inverse, une personne se trouve sur le périmètre alors qu'elle n'y est pas recensée comme résident.

Elle convient de ce problème lié au système évoqué par M. BRIVES, mais insiste sur l'efficacité d'autres systèmes qui permettent de prévenir la population soit par sms soit par appel en cas de PPI.

**Mme COUTY, DREAL UD17**

Rappelle que la première alerte est la sirène du PPI.

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette**

Prend l'exemple de l'alerte reçue la veille de la Mairie concernant un risque de vent et inondation pour avoir des informations concernant le mode d'alerte en cas d'incident sur le site BOREALIS ou autre.

**Mme GLEMAIN, Service Urbanisme et Risques Majeurs de la Mairie de La Rochelle**

Précise que ce serait dans ce cas un appel, pas de sms. Si c'est un PPI, un accident très grave ou une vigilance rouge météo, c'est un message vocal avec consignes de comportements qui est réalisé, et non pas un sms comme cela été le cas dans l'exemple de M. BRIVES, pour une information de moins grande importance.

Elle prend l'exemple de la tempête Zeus, il y a deux ans et demi, la seule vigilance rouge que la ville ait connu depuis Xynthia qui a donné lieu à l'envoi de 35 000 messages automatiques à toute la population de La Rochelle pour donner des éléments sur l'information météorologique et des consignes de comportement. Cela a bien fonctionné. Le lendemain, les gens étaient bien restés chez eux à l'abri, il y avait peu de personnes en ville. Alors qu'un sms est plus laconique.

S'il devait y avoir un incident industriel avec un déclenchement de PPI, ce serait le mode d'alerte utilisé. Le sms n'est à destination que des personnes abonnées, alors que le message téléphonique est diffusé sur tous les téléphones fixes, ce qui a été fait en exercice pour le PPI Solvay.

Mme GLEMAIN admet qu'il faut néanmoins que la personne écoute la consigne, il faut acquiescer l'appel, mais ces exercices donnent lieu à des statistiques : appels non décrochés, les répondants, les personnes qui n'ont pas acquiescé.

C'est le même système utilisé par la Préfecture pour prévenir les communes en cas d'orage, comme c'était le cas la veille de la réunion.

Elle s'accorde à dire que le système auquel fait référence M. BRIVES présent dans d'autres pays serait l'idéal.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS LAT FRANCE de La Rochelle**

Reprend sa présentation :

- Le prochain exercice POI sera planifié sur la fin de l'année.

**M. ROUCHEYROUX, représentant du Comité de Quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

Demande s'il serait possible que les représentants des riverains y assistent.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS FRANCE de La Rochelle**

Répond favorablement. C'est, selon lui, quelque chose d'envisageable qui demande une organisation, mais il est intéressant de connaître la gestion de crise de l'intérieur et il n'y est pas opposé.

**Mme COUTY, DREAL UD17**

Intervient pour apporter une précision : suite à l'accident de Lubirzol à Rouen une instruction ministérielle a été envoyée au Préfet en demandant notamment à tous les établissements Seveso de réaliser un exercice POI avant la fin de l'année, et si possible en dehors des heures ouvrables.

L'inspection diligentera des déclenchements inopinés d'exercices POI en dehors des heures ouvrables sur certains sites industriels.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS LAT FRANCE de La Rochelle**

Fait état de la même manière d'un exercice de sûreté réalisé le 10 décembre 2018 avec une simulation d'attaque terroriste :

- Retour positif pour ce premier exercice de sûreté ;
- Principal point d'amélioration identifié : lors de l'évacuation, penser à enlever les clefs de contact des engins qui pourraient servir d'engins béliers.

Il développe le point suivant sur la Sirène PPI :

- Mise en place de la double commande déjà présentée (mât et sirène), présentation du fonctionnement, essai mensuel, alternativement chez BOREALIS et PCE (Poitou-Charentes Engrais – établissement Seveso seuil bas). Pas de défaut sur le fonctionnement de la sirène qui démarre à chaque sollicitation.

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette**

S'étonne de cette double commande, ce qui n'était pas le cas auparavant puisque BOREALIS était le seul responsable du déclenchement de la sirène. Il émet l'hypothèse d'un éventuel oubli. Il requiert des explications vis-à-vis de ce changement.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS LAT FRANCE de La Rochelle**

Explique que les deux établissements ont un PPI commun, et chaque entreprise doit s'assurer de pouvoir la démarrer depuis sa salle de gestion de crise. Le déclenchement de la sirène a lieu une fois par un site, une fois par l'autre, ce qui fonctionne très bien.

**Mme GLEMAIN, Service Urbanisme et Risques Majeurs de la Mairie de La Rochelle**

Indique que c'est le cas aux dépôts pétroliers, et qu'en plus, ils sont trois à utiliser une sirène commune.

**Mme COUTY, DREAL UD17**

Rappelle que ce n'est pas une obligation d'avoir un PPI sur un Seveso seuil bas. Elle explique que c'est un PPI commun parce que les sites sont proches l'un de l'autre et qu'ils ont la même activité et des tailles de cases quasiment identiques et des cercles de dangers très proches.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS LAT FRANCE de La Rochelle**

Dévoile l'évolution du site, avec l'augmentation de capacité de stockage de big bags d'ammonitrate avec le plan du projet.

Il montre en gris le bâtiment de stockage, avec la partie mélange et conditionnement et la sortie des produits vers les chargements des camions en vrac ou vers les zones de stockage (A1 à A6).

Le projet concerne les aires où sont stockés les produits de type ammonitrates, les autres aires étant dédiées aux autres produits présents sur le site.

**Mme GLEMAIN, Service Urbanisme et Risques Majeurs de la Mairie de La Rochelle**

Entend que le stockage intérieur sera donc moindre, ce qui est confirmé par le Directeur du site.

Ce dernier ajoute que le stockage global du site reste inchangé pour ne pas toucher ou modifier certaines contraintes, notamment celles liées aux impacts environnementaux du site et aux cercles d'effets autour du site. Il n'était pas question d'avoir une zone de stockage collée à la clôture, par exemple.

**Mme GLEMAIN, Service Urbanisme et Risques Majeurs de la Mairie de La Rochelle**

Consulte l'exploitant pour connaître les vérifications qui ont pu être faites (modélisation, etc.).

**M. le Responsable HSE BOREALIS LAT France**

Explique que l'établissement s'est assuré que les modélisations précédentes soient faites en fonction du scénario mis en œuvre (départ de feu d'engin ou d'un camion à proximité d'un lot de big bags provoquant une décomposition des engrais). Le périmètre et les rayons d'effets sont globalement les mêmes, ce qui n'aurait pas été le cas si une aire de stockage avait été prévue complètement attenante à la clôture du site par exemple.

**Mme GLEMAIN, Service Urbanisme et Risques Majeurs de la Mairie de La Rochelle**

Entrevoit un éventuel décalage du périmètre vers le nord du site, en bas du document.

**M. le Responsable HSE BOREALIS LAT France**

Précise que les zones restent inchangées.

**Mme GLEMAIN, Service Urbanisme et Risques Majeurs de la Mairie de La Rochelle**

Poursuit son hypothèse en développant son idée : le stockage d'ammonitrates à l'extérieur a doublé, cela peut décaler un peu le périmètre au regard de l'extension des aires de stockage.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS LAT FRANCE de La Rochelle**

Rappelle que les plus grandes quantités sont dans le bâtiment de stockage, ce qui fait que, même en augmentant la quantité de stockage sur les aires extérieures citées précédemment en direction du bâtiment, les cercles d'effets ne changent pas.

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette**

S'enquiert de la réalisation de la modélisation.

**M. le Responsable HSE BOREALIS LAT France**

Précise que les modélisations précédentes ont été confirmées en tenant compte des rayons d'effet inchangés, mais que ces rayons d'effets ont été mis à jour compte tenu de la nouvelle implantation.

**M. PLISSON, Responsable de la Mission Développement Durable au Grand Port Maritime**

Reformule en disant que, concrètement, une modification est apportée, mais ce n'est pas le phénomène qui a le plus d'impact en termes de surface.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS LAT FRANCE de La Rochelle**

Ajoute qu'au-delà des limites que l'on ne voulait pas franchir, l'intérêt de ce projet est d'améliorer les flux de production et d'expédition. Le site gagne en flexibilité avec cette capacité de stockage supplémentaire. Cela permet d'anticiper les capacités d'ensachage pour charger les camions qui viennent sur site.

Les étapes du projet :

- Dossier de porter à connaissance du projet transmis le 7 juin 2019 ;
- Réponse de la préfecture le 25 juillet 2019 :
  - \* Confirme qu'il n'y a pas d'augmentation des dangers et des inconvénients vis-à-vis de l'environnement ;
  - \* Demande que les 2 aires de stockage soient séparées par une distance minimale de 15 mètres.
  - \*Le projet n'est pas une modification substantielle et ne nécessite pas une nouvelle autorisation. Autorisation d'engager sa réalisation en parallèle de l'élaboration de l'arrêté préfectoral complémentaire ;
- Traçage physique des aires de stockage en septembre 2019 après étude des matériaux pour assurer sa durabilité puisqu'il y a des produits qui s'effacent rapidement. Une résine a été choisie ;
- Notice d'actualisation et mise à jour de l'étude de dangers : septembre 2019 ;
- Une mise à jour du POI sera rapidement effectuée au cours du quatrième trimestre 2019.

**M. BRIVES, représentant du Comité de Quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette**

Interroge sur la possibilité de prendre connaissance de cette étude de dangers.

**Mme COUTY, DREAL UD17**

Informe qu'elle est en cours d'instruction, mais il sera possible de la consulter à la DREAL ou à la Préfecture quand elle sera instruite.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS LAT FRANCE de La Rochelle**

Expose une partie des travaux qui ont été réalisés sur le site de La Rochelle mettant en exergue les préoccupations de l'entreprise et pour lesquels elle dépense de l'énergie et des ressources, y compris financières :

- Mise en conformité de la protection foudre (écart de conception sur la partie au sol et la descente qui doit se faire à une profondeur minimum et sous une forme triangle, ce qui n'était pas le cas) ;
- Réparation du bassin de rétention d'eau (réparation d'un liner pour garantir la tenue du bassin en cas d'événement) ;
- Création d'un bureau technicien maintenance et aménagement, avec l'espace libéré, de nouveaux vestiaires pour les opérateurs et techniciens,

ce qui était nécessaire et ce qui sera poursuivi cette année pour améliorer les conditions de travail des salariés ;

- Modification de ligne de production : remplacement de la partie contrôle/commande et le tableau électrique avec un affichage en façade, passage à un matériau inox. Cette armoire électrique est située dans l'environnement de l'atelier. Prochaine étape, son « confinement » dans un local ;
- Remplacement de deux convoyeurs qui vont vers la ligne d'ensachage en big bags de 600 kilos ; avec châssis inox en respectant les normes ISO sur les bandes de non-propagation de flammes et avec toutes les sécurités actuelles sur ces convoyeurs en termes de cartérisation, d'arrêt d'urgence dans les deux sens... Cet équipement souffrait de corrosions, l'entreprise a donc désormais quelque chose de plus durable. Ces travaux ont déjà été réalisés sur des lignes de réception sur des plus grands convoyeurs ;
- Marquage au sol des zones piétons avec des zébras sur les zones où ils sont susceptibles de rencontrer des engins pour éviter les collisions et avoir les piétons dans des zones identifiées pour alerter les piétons et les chauffeurs. Bien qu'étant équipés de klaxons de recul, les engins offrent une visibilité très réduite avec les sacs chargés devant.

Les travaux touchent à du réglementaire, de la sécurité opérationnelle, la continuité opérationnelle sur l'outil de travail, avec une distribution la meilleure possible avec les budgets alloués.

**Mme MALLET, Cheffe du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de Charente-Maritime**

Sollicite les éventuelles questions des participants.

**M. JOUAN, Nature Environnement 17**

Fait remarquer que jamais ne sont communiquées par l'entreprise les analyses de DCO, de NTK... Les effluents du bassin de 500 m<sup>3</sup>, lorsque l'entreprise a un trop plein dans les ouvrages s'écoulent par exutoire vers le réseau urbain. Il n'a jamais été fourni d'analyses.

**Mme COUTY, DREAL UD17**

Indique que cela a fait l'objet de visites d'inspection il y a deux ou trois ans, et les analyses étaient conformes, il manquait juste un paramètre.

**M. le Directeur de l'Établissement BOREALIS LAT FRANCE de La Rochelle**

Déclare noter cette demande de communication des résultats des rejets des eaux pluviales du site.

**Mme MALLET, Cheffe du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de Charente-Maritime**

Préconise que cela vienne compléter la présentation annuelle de l'exploitant à l'avenir, ce avec quoi s'accorde M. le Directeur du site.

**M. PLISSON, Responsable de la Mission Développement Durable au Grand Port Maritime**

Souligne que le réseau urbain finit dans l'aqueduc d'ossature du bassin à flot et que l'exploitant doit donc être relié, en termes d'eaux pluviales, au réseau du Grand Port Maritime.

Dans le cadre des projets d'aménagement du Grand Port Maritime, et de la démarche Port Horizon 2025, une démarche un peu identique à celle de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, consiste à progressivement établir des conventions avec les sites en amont du port, de façon à qualifier la qualité attendue en se basant sur le réglementaire.

Il faut commencer à avoir une communication un peu plus régulière avec les sites implantés en amont du port et avoir ainsi de meilleures informations sur la qualité de l'eau en général et en cas d'incident ; préciser quelle serait la communication vers le port pour informer d'un éventuel souci environnemental concernant la qualité de l'eau parce qu'au final, s'il y a une pollution de l'eau, cela se retrouve dans l'océan Atlantique ou dans les plans d'eau du port, et le Port serait amené à en assumer partiellement les conséquences.

C'est une démarche progressive parce que pas nécessairement réglementée pour les eaux pluviales mais réglementée pour les eaux résiduelles. Il est donc possible que le Port revienne vers l'exploitant, bien que n'étant pas le site le plus sensible pour le Port, sur ces sujets-là, dans les années qui viennent.

**M. ROUCHEYROUX, représentant du Comité de Quartier de Laleu, la Pallice, la Rossignollette**

Revient sur l'application mise en place par la Préfecture en 2016, qui s'appelait le SAIP, Système Alerte Information Population, et demande s'il y a des informations sur une remise en route de ce système.

Il ajoute qu'au vu de ce qui s'est passé à Rouen et vu les problèmes qui peuvent arriver, remettre en place un système équivalent à ce qui a existé devient une priorité, tout en reconnaissant les failles et des problèmes d'application pour ce système ambitieux. Il serait, selon lui, intéressant que ce système soit remis en route.

Il indique que le système de la Mairie, bien qu'étant vraiment qualitatif, n'est que partiel, alors que l'autre diffusait une information nationale.

**Mme MALLET, Cheffe du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de Charente-Maritime**

Prend note de cette requête et posera la question.

**Mme GLEMAIN, Service Urbanisme et Risques Majeurs de la Mairie de La Rochelle**

Reprend en précisant que ce n'est pas que l'information est nationale, mais que le système permet de capter dans un périmètre précis tous les numéros, y compris ceux qui ne sont pas enregistrés. Il ne s'agit pas d'informer toute la France pour quelque chose qui concerne une zone bien précise.

**Mme MALLET, Cheffe du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de Charente-Maritime**

Remercie les participants pour les échanges et les présentations.

La Présidente,



Catherine MALLET

14 NOV. 2019

